



Organisation soirée privée

Par **piwai**, le **21/10/2008** à **13:24**

Bonjour à tous,
j'organise dans un mois une soirée privée avec un copain pour nos 20 ans.
On a fait des flyers pour invité un maximum de personnes et on attend plus ou moins 200 personnes. Nous faisons payer une entrée de 2 euros et les boissons à 1.25 euros.
J'aimerais savoir ce qu'il faut qu'on fasse pour organiser cette soirée privée? (prévenir la commune? indiquer quoi? ect..)

merci

Pierre-Yves

Par **Tisuisse**, le **21/10/2008** à **13:40**

Bonjour,

Les soirées payantes risque fort de vous attirer les foudres de vos voisins, des FDO et du fisc.
Louez la salle des fêtes de votre commune.

Pour les boissons, alcoolisées ou non mais vendues, une autorisation préfectorale est indispensable ainsi qu'une déclaration aux services fiscaux. De plus, une autorisation administrative, compte tenu du nombre de personnes, avec passage de la commission préfectorale de sécurité est obligatoire avant si ce n'est pas fait dans un établissement adéquat.

Vous allez devoir aussi prendre des assurances pour cette fête, y compris en responsabilité civile, et ce n'est pas donné.

Alors, si c'est pour faire à la maison, abandonnez le projet, vous risquez trop gros.

Par **piwai**, le **21/10/2008** à **15:55**

Cette soirée privée que nous organisons se passe dans une salle que nous louons.. et les boissons que nous vendons, nous les achetons à un brasseur...
Pourrai-je avoir de plus amples renseignements avec ces renseignements en plus?

Par **Tisuisse**, le **21/10/2008** à **16:10**

La vente d'alcool est soumise à autorisation préfectorale avec perception fiscale, car vous n'êtes pas débit de boisson. Voyez votre préfecture ou votre sous-préfecture. Cette autorisation est différente de celle que doit vous délivrer la mairie pour des questions de sécurité.

A titre préventif, avez-vous visité la salle ? Y a-t-il des issues de secours en nombre et de largeur suffisantes, équipées de barres anti-panique et s'ouvrant vers l'extérieur pour pouvoir, en moins de 3 minutes, évacuer toutes les personnes présentes ? Avez-vous vérifié que les abords extérieurs de ces issues sont suffisamment dégagés pour que, en cas d'évacuation, les occupants ne se heurtent pas à des voitures, des poubelles, des cageots de toute sorte, que le terrain est grand et un accès facile sur la route ?

Avez-vous vérifié s'il y a des extincteurs, des RIA (robinets d'incendie armé : ces tuyaux à incendie enroulés avec une vanne d'ouverture et un seau rempli de sable), en nombre suffisants et quand remonte la dernière vérification (étiquettes sur les extincteurs, 1 vérification chaque année) ? Avez-vous vérifié que les pictogrammes d'interdiction de fumer y sont, en grande taille et visible partout ? Dans ce domaine, vous avez l'obligation de faire respecter cette interdiction de fumer. En cas de contrôle, chaque contrevenant risque une amende et le propriétaire de la salle ou l'organisateur risque aussi une amende double pour chaque contrevenant. La note est salée. (un conseil, pas de cendrier à l'intérieur, uniquement des cendriers sur pied à l'extérieur avec une invitation à éteindre sa cigarette AVANT d'entrer. Il en est de même pour les gens qui, se dirigeant vers la sortie, allument leur cigarette avant d'être dehors = risque de PV. Il faut attendre d'être à l'air libre pour allumer une clope. Petite précision : si votre fête se fait dans une salle comprise dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement, c'est toute l'enceinte qui est non fumeur y compris les parties à l'air libre.

J'ai le triste souvenir de l'incendie du 5-7, discothèque près de Grenoble, dont les accès, munies de tourniquet, et les issues avaient été verrouillées pour éviter les fraudes. Résultat, entre 180 et 200 morts dans l'incendie en pleine nuit, c'était en novembre 1970. Depuis, la réglementation a strictement verrouillé ces établissements et nombre d'entre-eux ont dû fermer, faute de moyens financiers pour réaliser les travaux exigés, ou ont été fermés d'autorité pour refus de faire les travaux.

Donc, réfléchissez bien avant de vous lancer.

Par **frog**, le **08/12/2009** à **18:38**

[citation]une association en partenariat avec un bar privée[/citation]
Un partenariat qui consiste en quoi ? Et qu'entends-tu par un "bar privé" ?

Par **Muzik**, le **08/12/2009** à **18:48**

un partenariat pour organiser des soirées une a deux fois par semaine
et c un bar/restaurant

Par **frog**, le **08/12/2009** à **19:24**

[citation]un partenariat pour organiser des soirées[/citation]
Ca je m'en doute, mais qui joue quoi comme rôle dans l'histoire ?

Par **Muzik**, le **08/12/2009** à **20:48**

Le gerant nous prete sont lieu pour que nous puissions faire nos evenements...

Par **vchaps**, le **28/01/2010** à **17:08**

Bonjour,
Je suis actuellement dans le même cas que toi. Pour organiser une soirée privée, il faut prendre RDV à la préfecture, leur présenter ton projet. A la suite de cet entretien, la préfecture te donnera ou non son avis et une dérogation.
Cas de recours : créé une association qui te permettra de t'ouvrir une petite porte sur l'événementiel, cela te permettra de vendre de l'alcool et d'organiser ta soirée.
Attention, prévoir assurance en cas de débordement ou des casses.

Par **frog**, le **28/01/2010** à **17:25**

[citation]Cela te permettra de vendre de l'alcool et d'organiser ta soirée. [/citation]
Oui, mais à condition d'avoir une licence II, avec les restrictions que ça impose sur la vente (boissons du troisième et quatrième groupe interdites).

Par **Muzik**, le **28/01/2010** à **17:42**

Nous sommes une association donc je vais me renseigner auprès de la préfecture

Merci Vchaps

Par **nikolag**, le **01/02/2010** à **02:16**

Ils ne pourront pas obtenir de licence quoi qu'il arrive si ils sont en associations. La licence est rattaché à un lieux et non pas une entreprise/association il me semble. Le seul moyen, c'est une dérogation de la préfecture pour chaque soirées organisées.

Pour le montage association/bar, ça dépend qui fait quoi par contre. La vente de boissons sera autorisé pour le bar, mais normalement l'association ne pourra pas toucher de recettes sur la vente de boisson je pense...

Enfin le bar pourrait payer la prestation de l'association pour la soirée (par exemple si c'est une association qui organise des concerts) ce qui reviendrait au même finalement...

Sinon vous pouvez contacter les douanes pour plus de renseignements, c'est eux qui gèrent les licences.

Par **Csh**, le **10/02/2010** à **10:54**

Bonjour,

Nous aurions voulu un renseignement.

Le comité des fêtes organise des repas (choucroute, repas sportif, soirée entrecôtes et la Saint Blaise) dans une ancienne salle des écoles, elles sont ouvertes au public, et la salle n'est pas aux normes (pas d'issue de secours, pas d'extincteur, pas de cuisine, pas de toilette...) ils font payer les repas et les boissons. De plus il y a vente d'alcool fort (whisky,...).

Il y a aussi de la musique. Le problème c'est que dans cette commune il reste un seul commerce (café restaurant) et qu'ils ne font donc pas travailler.

Mais ils écrivent "SOIREE PRIVEE" sur la porte, est-ce qu'ils ont le droit?

Merci de vos réponse.

Par **Tisuisse**, le **10/02/2010** à **11:31**

La réponse est NON. Alerte donc la préfecture surtout si la salle n'est pas aux normes et les services de sécurité fermeront cette salle.

Par **tu0**, le **13/05/2010** à **02:11**

Bonsoir,

Le sujet m'intéresse beaucoup, en effet je suis étudiant à l'UTC (école d'ingénieur) je suis responsable de l'association qui organise des soirées étudiantes. Nous organisons souvent des soirées en discothèque.

Durant ces soirées la vente d'alcool est assuré par le boite, je travaille sur une soirée où c'est les étudiants qui vendent de l'alcool.

le contexte :

- privatisation d'une boite de nuit qui possède la licence 4
- il y aura un responsable de la boite au bar
- le gérant de la boite sera présent
- des agents de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la discothèque
- des secouristes (croix rouge)
- les serveurs seront les étudiants de l'association
- c'est une soirée PRIVEE

Alors que la soirée est la semaine prochaine, un étudiant me dit que nous n'avons pas le droit de servir au bar. Cependant le patron de la boite a déjà fait des soirées comme ça sans soucis avec d'autres écoles. (nous avons un contrat signé par le gérant comme quoi c'est les étudiants qui servent de l'alcool et qu'il y a un responsable de la boite au bar pour nous donner les directives)

Maintenant le patron est prêt à prendre les responsabilités de la soirée néanmoins je voulais savoir s'il y a une loi qui dit que nous avons le droit de servir de l'alcool, et que s'il y a un problème nous ne risquons rien. Ou sinon que mettre sur le contrat pour que nous n'avons pas de soucis.

Merci d'avance.

Par **Ghost492**, le **08/07/2010** à **20:54**

Bonjour,

Etant en auto entreprise en tant qu'organisateur de soirées, je souhaiterais savoir mis à part prendre l'assurance civile, s'il y avait d'autres assurances ou licence pour le bar etc...prendre.

Se sont des fêtes privées limités entre 100 et 200 personnes.

Faut il des autorisations préfectorales ou autre.

Combien cela coute t'il ?

Je me suis déplacé à la mairie qui m'ont passé la liste avec les tarifs des salles.

J'ai besoin qu'on m'éclaire sur tout ça, merci.

Par **Tisuisse**, le **08/07/2010** à **23:11**

Voyez la Préfecture et votre Hôtel des impôts.

Par **DJ Dan**, le **13/01/2011** à **11:16**

slt, j'ai le même problème, je me suis enregistré comme auto entrepreneur, et je voudrais organiser, une soirée le 29 janviers, mais en règles; quels sont le démarches a suivre sachant qu'on ait auto entrepreneurs??!!??

Par **Tisuisse**, le **13/01/2011** à **12:41**

Bonjour,

Même réponse que ci-dessus :
Voyez la Préfecture et votre Hôtel des impôts.

Par **Tisuisse**, le **31/01/2012** à **17:23**

Bonjour cymon,

Dans la mesure où vous voulez organiser des soirées 2 fois par mois, soirées à entrée payante, avec ou sans alcool, avec tombola ou jeux, avec musique, vous devez être entrepreneur, payer les impôts et taxes afférentes, avec déclaration à la SACEM, même s'il n'y a quasiment pas de musique (sic, ce qui veut dire qu'il y en aura, ne serait-ce qu'un petit peu, donc vous êtes soumis à la SACEM). Il vous faut donc vous renseigner auprès de votre préfecture et de votre hôtel des impôts. En cas de contrôle, si ce contrôle fait apparaître des infractions à la législation (revenus non déclarés), ce sont vos biens personnels, vos salaires et autres revenus, vos placements qui seront touchés. Pensez-y avant de vous lancer. Mettez-vous en conformité avec la réglementation avant d'ouvrir votre première soirée.

Par **cymon**, le **31/01/2012** à **17:47**

Merci,

- Pour les revenus, je suis déjà auto entrepreneur. Ce genre de soirée j'en propose déjà comme prestataire pour les entreprises et associations.
et je les déclare comme prestation de service.

L'idée c'est de proposer ce genre d'animation à des particuliers.

- Pas de musique du tout, pour m'éviter les problèmes (Sauf si des musiques libres peuvent être diffusées sans déclaration).

Quelles seraient les infractions que je pourrais risquer ? Sachant qu'il n'y a pas de jeu d'argent pas de vente de produit, pas de nourriture, pas de sexe, pas de drogue, pas de produit dangereux ni toxique, pas de feu, ni de produit inflammable, pas d'animaux, pas de mineur et pratiquement pas de bruit ?

Quelles installations à faire chez moi pour respecter la réglementation ?
Sachant que je referais la déco pour l'occasion...

Dois je prendre une assurance ? Est ce obligatoire ? Sachant qu'il n'y a aucun risque, si ce n'est se prendre les pieds dans le tapis et autre accident domestique ? Dans ces cas mon assurance de responsabilité civile ne me protège pas ?

Merci de cette première réponse,
Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **31/01/2012** à **18:06**

L'assurance responsabilité civile ne concerne que vos activités non-professionnelles. Pour des activités professionnelles, voir votre assureur.

Pour vos revenus générés, voir votre hôtel des impôts. Pour le fait de faire accéder, sous entrée payante, des tiers, voir la réglementation en matière de local habilité à recevoir du public. Pour les jeux, voir votre préfecture.

Par **nanou flo**, le **03/03/2013** à **22:52**

bonsoir j ai une amie qui veut faire son anniversaire et elle voudrait savoir a quelle heure la soirée doit prendre fin si toute fois il y a des heures à respecter pour les salles des fêtes.
[fluo]merci[/fluo]

Par **Kiki05**, le **01/06/2013** à **19:25**

Bonjour;

étant auto-entrepreneur en prestation de services et dans le milieu musical. Je voudrais savoir que doit je déclarer pour un concert privé "en plein air". Entrée libre au public . Les artistes se produiront à titre gratuit, sous forme de show case (2h maxi), pour présenter la sortie de leur premier album . le gite appartient à un ami qui me le met à disposition gratuitement..

La Sacem est elle obligatoire dans ce cas ? ainsi que l'ursaff, etc. vu que tout le staff est bénévole pendant la mise en place et démontage soit 8h de durée

Par **did3205**, le **28/01/2015** à **20:55**

bonsoir faut il une autorisation de la préfecture pour faire un pot pour le personnel d'une société privée au seins de la société?

Par **no nem**, le **04/02/2015** à **18:18**

Bjr je suis un fêtard et je pence inviter des amis apret la fermeture des bar à venir finir chez moi contre une participation de 50€ se qui et normal vue que cet mes mes alcol personnes